

EN 1953, UN MÉDECIN DU TRAVAIL SIGNALAIT LA DANGÉROSITÉ DE L'AMIANTE PUIS PLUS RIEN JUSQU'EN 1988

Le document qui suit a été retrouvé dans un « Dossier d'entreprise » conservé depuis les années cinquante.

Le document daterait, d'après les recoupements de l'année 1953. Il s'agirait d'une information du médecin du travail présentée en CHS. L'auteur, le médecin du travail D' C... est inconnu.

L'entreprise fabriquait différents types de papiers et aussi des papiers filtres mélange de cellulose et de fibres d'amiante. (Utilisation : filtres à huile pour moteurs, filtres alimentaires, etc.). L'amiante arrivait par wagons, en « balles » Elle était introduite manuellement, avec la cellulose, dans le « broyeur à mousse ». Puis utilisée soit comme matière première, en milieu humide, dans une machine à papier, soit conditionnée pour la revente.

Aucun autre document signalant la présence et la dangerosité de l'amiante, par d'autres médecins du travail, n'ont été retrouvés dans le dossier d'entreprise jusqu'en 1988, date où l'entreprise m'a été affectée.

Cette utilisation d'amiante a persisté jusqu'en 1996 et plusieurs cas de cancer du poumon ont été reconnus en Maladies professionnelles « post-mortem » dans les années 2000.

D' Benoit DE LABRUSSE, médecin du travail

ETUDE DES RISQUES PROFESSIONNELS ATELIER DU BROYEUR A MOUSSE

- I - TECHNOLOGIE -

Monsieur l'Ingénieur P nous a mis au courant :

- des matières premières utilisées et des produits finis obtenus.
- des opérations de transformation et de conditionnement
- du fonctionnement des machines
- de l'organisation du travail.

- II - NUISANCES : VIBRATIONS et POUSSIÈRES -

Les vibrations sonores audibles (bruits) dont l'intensité dépasse 90 décibels, entraînent à la longue une diminution de l'acuité auditive qui porte d'abord sur les fréquences voisines de 4.000 Herz et qui atteint ensuite la zone conversationnelle (comprise entre 500 et 2000 herz).

Le déficit auditif est décelable par examen audiométrique au stade où l'audition de la voix n'étant pas encore altérée, le sujet ne ressent aucune gêne dans la vie courante (stade de latence totale). La surdité cesse d'évoluer après soustraction au risque.

Accessoirement, les vibrations non audibles (surtout ~~substant~~ les infra-sons, à perception tactile) peuvent causer des troubles neuro-végétatifs divers généralement sans gravité.

La poussière d'amiante est susceptible de provoquer au bout de plusieurs années une maladie pulmonaire chronique très grave (l'ABESTOSE) voisine de la silicose des mineurs, et contre laquelle il n'existe pas de traitement efficace. Les signes radiologiques typiques sont d'apparition tardive. Cette maladie continue à évoluer pour elle-même après soustraction au risque. Les femmes y sont plus sensibles que les hommes.

Accessoirement, la poussière de cellulose peut être nocive à divers titres si l'empoussiérage est important.

- III - APPRECIATION DES RISQUES -

Source du bruit : Le broyeur à mousse (il y a fonctionnement d'un seul des deux broyeurs).

Compte tenu des arrêts, le temps de broyage effectif est de 3 à 4 heures par journée de travail (par faction).

L'intensité du bruit nous paraît être de l'ordre de 110 à 115 décibels.

Poste de travail le plus exposé : l'alimentation du broyeur. (poste occupé alternativement par l'un des deux ouvriers de l'atelier).

Source de poussière Les " manches " en tissu recevant et filtrant l'air chargé de poussière qui s'échappe du cyclone.

- l'emballage manuel de la mousse
- accessoirement la presse à mousse.

L'empoussiérage est difficile à apprécier.

proportion?

La proposition de poussière d'amiante est très variable, parfois nulle (en fonction de la composition des mousses).

Les quatre postes de travail paraissent exposés de façon sensiblement identique (à noter que le poste d'emballage n'est pas permanent).

Parmi le personnel exposé, il y a eu récemment à notre connaissance :

- Une surdité professionnelle confirmée par expertise.
- Une image radiologique suspecte.

IV - PREVENTION MEDICALE -

En ce qui concerne les sujets exposés au bruit :

Un examen audiométrique annuel sera demandé pour les ouvriers nous paraissant suspects d'atteinte auditive (compte tenu, entre autres, de la durée d'exposition).

Par la suite, nous effectuerons nous-même, des examens audiométriques (une installation pour la pratique des examens audiométriques étant prévue dans les nouveaux locaux du Groupement Médico-Social Interprofessionnel d'Avignon).

Tout sujet dépisté à la phase de latence totale devra être écarté de son poste de travail.

Les sujets exposés à la poussière d'amiante : seront comme par le passé, soumis chaque année :

- A un examen clinique effectué par le Médecin du travail
- A un examen radiologique effectué par un Médecin spécialiste en Pneumologie.

Ils seront soumis à des examens plus fréquents en cas de doute et soustraits au risque dès les premiers signes de suspicion clinique ou radiologique.

L'un des inconvénients de ces mesures de prévention médicale réside dans les éventuelles mutations de poste souvent difficiles à réaliser par la Direction et quelquefois mal acceptées par les intéressés.

Le "roulement" des deux ouvrières effectuant l'emballage de la mousse permet une très forte atténuation du risque. Il est nécessaire que dans ce roulement entre le plus grand nombre d'ouvrières possible (sauf contre-indications médicale). Aucune ouvrière ne devrait être affectée à ce travail pendant plus de 3 jours consécutifs.

6 V - PREVENTION TECHNIQUE INDIVIDUELLE -

Le port du casque anti-bruit, récemment institué, assure une protection très importante (mais incomplète en ce sens que la transmission des vibrations sonores par voie osseuse persiste).

Il n'y a pas d'inconvénient majeur à ce que deux ouvrières utilisent pour l'instant, alternativement, le même casque moyennant quelques mesures élémentaires de propreté et dans le cas où une insonorisation ultérieure du broyeur pourrait être réalisée.

Vis à vis des poussières, les masques constituent dans l'état actuel des choses une mesure de protection indispensable mais nettement insuffisante. De plus ils sont souvent mal supportés.

Il n'y a pas d'autres mesures de protection individuelles possibles.

VENTION TECHNIQUE COLLECTIVE -

Il serait particulièrement intéressant d'envisager :

- L'insonorisation partielle du broyeur à mousse . Les dimensions du broyeur étant assez réduites, son insonorisation partielle (par carénage, capotage, floquage) paraît possible . Il suffirait d'abaisser le niveau sonore au-dessous de 90 décibels pour supprimer complètement la nuisance . Les casques anti-bruit trouveraient leur utilisation à d'autres postes de travail où toute insonorisation est impossible.

Les autres mesures théoriques de prévention collective contre le bruit (alimentation automatique du broyeur, plaques anti-bruit au niveau des murs) ne semblent pas présenter beaucoup d'intérêt.

- L'automatisation de l'emballage de la mousse (mise en paquets de 1 kg à 5 kg) mériterait d'être étudiée mais paraît difficilement réalisable.
- Les "manches" recevant et filtrant l'air chargé de mousse qui s'échappe du cyclone constituent une source importante de poussière. Les "manches" se trouvant au premier étage ne semblent pas en cause. Par contre, celle qui descend dans l'atelier devrait, dans la mesure du possible, être supprimée ou isolée.
- Les problèmes de renouvellement d'air ou d'aspiration de la poussière seraient à envisager si les deux mesures précédentes ne pouvaient être appliquées ou s'avéraient insuffisantes.
- Accessoirement, il serait souhaitable que le balayage de l'atelier soit effectué avec des moyens permettant de soulever le moins de poussières possible.

VII - CONCLUSION -

Nous faisons part de cette étude à la Direction de l'Établissement dans l'espoir qu'elle y trouvera quelques éléments susceptibles de l'aider dans sa tâche.

Nous nous permettons de souligner l'importance de la prévention technique collective et nous serions heureux que puissent être réalisées certaines des mesures proposées.

Nous remercions Monsieur l'Ingénieur P pour sa précieuse collaboration.

Nous remercions à l'avance Monsieur le Directeur pour l'accueil bienveillant qu'il voudra bien réserver à cette étude.

Docteur C
Médecin du Travail